

Nancy, le 6 novembre 2017

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi !

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par intoxication en France. Pour la période 2016/2017, 3554 personnes ont été victimes d'une intoxication due à ce gaz, dont 2295 ont été prises en charge par un service d'urgence. Le nombre de signalement de foyers d'intoxications est en hausse de 24% par rapport à la saison précédente. Selon les données de Santé Publique France (InVS), près de 8 intoxications sur 10 ont lieu dans l'habitat.

En région Grand Est, 131 épisodes d'intoxications par le monoxyde de carbone ont été enregistrés au cours de la dernière période hivernale, exposant 292 personnes ; parmi les victimes, 3 personnes sont décédées. Face à ces accidents pour la plupart évitables, l'Agence Régionale de Santé (ARS) se mobilise en diffusant une information destinée à prévenir les situations à risque.*

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et non irritant. Il est donc indétectable sans appareil de mesure. Les intoxications liées à ce gaz résultent le plus souvent d'un dysfonctionnement des appareils à combustion et/ou d'un défaut d'aération des locaux où ils sont utilisés. La chaudière est la source mise en cause dans 50% des intoxications. Toutes les classes sociales sont concernées par ces intoxications : environ les 2/3 des foyers intoxiqués sont propriétaires-occupants.

Les conseils pour éviter les intoxications

- Avant l'hiver, faites impérativement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié, la réglementation l'oblige ;
- Faites ramoner, chaque année, les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié, quel que soit le combustible utilisé ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- N'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- Aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid.

Que faire en cas d'accident dû au monoxyde de carbone ?

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112. Face à une intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Dans le Grand Est

Pendant tout l'hiver, l'ARS Grand Est diffusera, en lien avec les Préfectures, des conseils de prévention à l'aide d'outils de communication dédiés : diffusion de dépliants d'information, d'affiches...et des réseaux sociaux.

L'ARS a développé une application ludique sur le site www.stopmonox.com, une page dédiée sur Facebook : <https://www.facebook.com/stopmonox/> ainsi que des vidéos animées à visée pédagogique pour savoir identifier les risques et les prévenir.

Pour en savoir plus : www.ars.grand-est.sante.fr / [Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?](#)

* Chiffre Santé Publique France (CIRE Grand Est) - 01/102016-30/04/2017 / Données régionales non consolidées du système de surveillance des intoxications par le monoxyde de carbone, susceptibles d'évoluer dans le prochain bilan.